



10 km de Balma 2017



Règlement de l'épreuve

Art. 1 : L'Association du 10 kms de Balma organise avec le concours technique du CA Balma (Club affilié FFA 031004) une course pédestre de 10km dans la ville de BALMA le 1^{er} mai.

Art. 2 : Le départ du 10km qualificatif est fixé à 10h devant la salle polyvalente de Balma (4 parkings aux alentours immédiats). L'arrivée du 10 km est située sur le stade municipal voisin, situé sur le même complexe sportif. Un point de ravitaillement est prévu au 5ème km ainsi qu'à l'arrivée.

Art. 3 : La course possède le **Label National FFA**. Les résultats sont donc **qualificatifs** pour les Championnats de France FFA.

Art. 4 : Ces courses étant ouvertes aux licenciés comme aux non licenciés, la participation au 10km de BALMA est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence compétition délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation, la Fédération Française de Pentathlon Moderne ou la Fédération Française de Triathlon, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) ou l'UGSEL (Union Gymnastique et Sportive de l'Enseignement Libre), en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Pour les mineurs non licenciés, une autorisation parentale sera demandée. Les non-licenciés devront présenter en plus un certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français

Le coût de l'inscription est de 13 € pour le 10km. Toutes les inscriptions se font sur internet. (+1,20 € de frais sur Internet).

AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR J. Aucune inscription ne sera prise en compte sans la remise de ces documents. Aucun engagement ne sera pris par téléphone. **Le 10 km pourra accueillir au maximum 1800 concurrents.**

Art. 5 : L'épreuve du 10 km est ouverte à partir de la catégorie Cadets. **Pour les mineurs non licenciés, une autorisation parentale sera demandée.** Sans ce document le jeune ne pourra pas participer à la course.

Art. 6 : Le retrait des dossards s'effectuera le jeudi 27 avril 2017 de 18h à 20h, le vendredi 28 avril 2017 de 18h à 20h et le samedi 29 avril 2017 de 8h à 20h à l'INTERMARCHE de Balma.

Art. 7 : Le temps de course maximum est limité à 1h30. Les accompagnateurs (*y compris à vélo*) sont strictement interdits sur le parcours de la course. Les signaleurs et juges arbitres sont habilités à exclure tout contrevenant au présent règlement.

Art. 8 : Le 10km fait l'objet d'un chronométrage informatique par puce électronique qui devra être placée à la cheville et d'un classement individuel dans le respect du temps maximum de course (*pas de classement sans puce électronique*). Les résultats seront affichés sur des panneaux le jour de la course et consultables sous 24 heures par internet sur le site officiel de l'événement : www.10kmbalma.fr/ et sur le site de Fédération Française d'Athlétisme.

Art. 9 : Les personnes participent à la compétition sous leur propre responsabilité en cas de vols, pertes ou détériorations d'objet, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non respect du code de la route ou du présent règlement.

Art. 10 : L'organisation a contracté dans le cadre de cette épreuve sportive une assurance couvrant la responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Art. 11 : La sécurité routière est assurée par la gendarmerie nationale, la police municipale et la sécurité médicale par UNASS 31. Chaque participant doit veiller à sa propre sécurité.

Art. 12 : Un directeur de course est nommé par l'organisateur pour cette compétition. Ses décisions sont sans appel. Il sera autorisé à annuler l'épreuve, en cas de force majeure, comme de l'arrêter en cours de déroulement. Il ne sera procédé dans ces cas-là à aucun remboursement des frais d'engagement.

Art. 13 : Pour le 10 km, les 5 premiers et les 5 premières au scratch ainsi que les premiers des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, V1, V2, V3, V4, V5 recevront un prix. Les 3 premiers de la catégorie Handisports seront également récompensés. En ce qui concerne le challenge entreprise, les 3 premières équipes seront récompensées. (Les 4 premiers de chaque équipe constitueront les résultats finaux de leur équipe)

Art. 14 : Grilles des primes et primes à la performance

Primes à la place

10 km

Classement Scratch	Hommes	Femmes
1	200 €	200 €
2	150 €	150 €
3	100 €	100 €
4	75 €	75 €
5	50 €	50 €

Primes Additionnelles : La prime à la place sera multipliée par deux si l'athlète, **terminant parmi les 5 premiers du classement scratch** (hommes et femmes), réalise le niveau de performance requis.

Performance plancher hommes : - de 31'00

Performance plancher femmes : - de 37'00

Primes exceptionnelles de 1000 € pour vainqueur établissant le record de l'épreuve

Record hommes : 28'35

Record femmes : 32'48

Handisports

Classement Scratch	
1	200 €
2	150 €
3	100 €

La remise des récompenses se déroulera à la salle polyvalente de Balma à partir de 11h30.

Art. 15 : L'inscription à la course vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier acceptation de chaque participant de voir figurer ses noms, prénoms et photos dans les médias, sur le site internet et sur tous documents et plaquettes que l'association serait amenée à créer et à diffuser après l'épreuve.

CA BALMA
depuis 1971

